

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PREFECTURE DU PAS - DE - CALAIS**

**CONSEIL REGIONAL NORD - PAS DE CALAIS - PICARDIE**

**COMMUNE DE BOULOGNE SUR MER**

**RÉHABILITATION DE LA JETÉE NORD-EST ET DU QUAI DE PILOTAGE  
SITUES AU PORT DE BOULOGNE SUR MER**

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU  
PRESCRITE PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MARS 2016

**CONCLUSIONS et AVIS**

Enquête publique du :	25 avril 2016 au 27 mai 2016
Siège de l'enquête :	mairie de Boulogne sur Mer
Commissaire enquêteur titulaire:	Madame Anne-Marie DUEZ
Par ordonnance de:	Madame la Présidente du TA de LILLE
du :	11 mars 2016
Dossier n°:	E16000 029/59
Arrêté préfectoral du :	29 mars 2016

Pièces du dossier			<b>le 15 juin 2016</b>  <b>Anne-Marie DUEZ</b> Commissaire Enquêteur
Rapport	1/3		
Conclusions et Avis	2/3	<b>X</b>	
Cahier des annexes	3/3		

## SOMMAIRE

<b>Présentation - Cadre de l'enquête</b>	<b>3</b>
- Présentation - Cadre de l'enquête	
<b>Organisation – Déroulement de l'Enquête Publique</b>	<b>8</b>
<b>Organisation</b>	<b>8</b>
- Organisation de l'enquête publique - Désignation du CE - Organisation de la contribution publique - Composition du dossier d'enquête	
<b>Déroulement</b>	<b>10</b>
- Déroulement de la Procédure - Déroulement de l'Enquête Publique - Questions et informations du commissaire enquêteur au pétitionnaire. - Pièces jointes au cahier des annexes.	
<b>Récapitulatif du projet</b>	<b>13</b>
<b>Conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>14</b>
- Conclusion partielle - Conclusion liée à l'analyse des observations du public - Conclusion liée au mémoire en réponse de la Région Nord-Pas de Calais - Conclusion générale	
<b>L'avis du commissaire enquêteur</b>	<b>16</b>
- Nature - Formalisation	

## Présentation - Cadre de l'enquête

### - Présentation

Demande d'autorisation formulée au titre de la Loi sur l'Eau,  
concernant la réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage  
situés au port de Boulogne sur Mer, commune du Pas de Calais.

#### Demandeur :

REGION NORD -PAS DE CALAIS

Direction de la Mer, des ports et du Littoral

Siège de région, 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE Cedex

#### Responsable du projet:

Monsieur Guénoles LAMS

Direction Déléguée à l'Aménagement

Service Gestion Patrimoniale et Programmation

Place de l' Europe 6226 CALAIS Cedex

L'objet de ce dossier est motivé par un glissement de la jetée Nord-Est vers le chenal et par plusieurs signes de vieillissement du quai de Pilotage du site portuaire de Boulogne sur mer.

Les travaux envisagés sont des travaux de réhabilitation ou de reconstruction sur le même emplacement, sans extension et à l'identique.

### - Cadre de l'enquête

La Région Nord Pas-de-Calais, Direction de la Mer, des Ports et du Littoral, maître de l'ouvrage a missionné le groupement SCE-CREOCEAN pour la conduite d'une maîtrise d'œuvre relative à leur réhabilitation.

La mission est décomposée en éléments, tels que définis à l'annexe III de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé :

MC1 : Études de diagnostic

AVP : Études avant-Projet

PRO : Étude de projet

ACT : Assistance à la passation des contrats de travaux

VISA : Visa des études d'exécution

DET : Direction de l'exécution des travaux

AOR : Assistance aux opérations de réception.

auxquelles s'ajoutent les éléments de missions complémentaires :

MC1 : dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement

MC2 : Assistance au maître de l'ouvrage dans la passation du ou des marchés relatifs aux contrôles extérieurs sur chantier, ainsi que leur suivi au moment de la réalisation des travaux.

➔ **Le document constitue le dossier réglementaire de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement - Mission MC1 concernant les travaux en contact avec le milieu marin en application des articles L.214-1 à L.214-6 (ancienne la Loi sur l'Eau)**

Ce dossier de demande d'autorisation est décliné en 9 chapitres,

*Chapitre 1 : Nom et adresse du demandeur*

*Chapitre 2 : Emplacement sur lequel les travaux doivent être réalisés*

*Chapitre 3 : Nature, consistance et objet des travaux*

*Chapitre 4 : Rubriques de la nomenclature concernée par les travaux*

*Chapitre 5 : Documents d'incidences des travaux sur l'environnement et la santé humaine.*

*Chapitre 6 : Moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident*

*Chapitre 7 : Résumé Non Technique*

*Chapitre 8 : Éléments graphiques*

*Chapitre 9 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative.*

Figures, tableaux, et photos sont listés en fin du sommaire.

6 annexes complètent le dossier à partir de la page 226 :

*Annexe 1 Plan de situation générale (PLA\_001)*

*Annexe 2 Coupe type du quai de pilotage*

*Annexe 3 Réfection du terre-plein NE*

*Annexe 4 Phasage des travaux de reconstruction du quai de pilotage*

*Annexe 5 Planning au 23 septembre 2015*

*Annexe 6 Avis de la commission Nautique Locale (du 24 mars 2015).*

## Réglementation applicable

### Eaux et milieux aquatiques

Travaux d'aménagement portuaires	Loi sur l'eau	Projet soumis à AUTORISATION
Rejet des eaux de surface	Loi sur l'eau	Ni autorisation, ni déclaration.
Rejet des eaux de surface	Code de l'Environnement	Projet soumis à AUTORISATION

### Inventaire NATURA 2000

Volet Natura 2000	Loi sur l'eau	Intégré dans l'étude d'incidences
-------------------	---------------	-----------------------------------

### Études d'impact

Travaux de reconstruction, sans modification, sans changement d'activité	Code de l'Environnement	<i>Pas d'étude d'impact</i>
--	-------------------------	-----------------------------

### Enquête publique

Projet soumis à Autorisation	Code de l'Environnement	s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 29 mars 2016
------------------------------	-------------------------	---

### Code des ports maritimes,

Travaux d'aménagement portuaires	Code de l'Environnement Loi sur l'eau et de la protection de la nature	<i>Pas d'étude d'impact</i>
Consultation du CP	Code des ports maritimes	Le Conseil Portuaire ne délivre pas d'avis pour ce type de travaux
Consultation de la CNL	Code des ports maritimes	La Commission Nautique Locale a été consultée

## Aménagement et à la gestion du territoire Réglementation / Compatibilité

SDAGE Artois Picardie	Le projet est compatible
SAGE du Bassin du Boulonnais	Le projet est compatible
Agenda 21 de la Région N-P.d.C : Schéma Régional d'Orientation du Pays du Boulonnais	Le projet est compatible
Démarche ECOPORT	« Les mesures de réduction, d'accompagnement et la mise en place de bonnes manières environnementales permettent de minimiser les effets négatifs des travaux sur l'environnement ».
SOGED et PAE	« Les documents seront transmis pour validation au service de la police de l'eau ».

## Composition du dossier

Article R214-6 du code de l'environnement	Le dossier est complet
---	------------------------

## Les avis des P.P.A.

- Avis de l'Autorité environnementale du 16 juin 2015

« la qualité du dossier permet de se prononcer valablement lors de l'enquête publique »

- Avis de l'agence Régionale de Santé du 22 décembre 2015

Avis favorable sous réserve que soit intégré dans l'arrêté un point demandant que toute pollution de l'eau par des produits chimiques ou des hydrocarbures, lors de la phase travaux, fasse l'objet d'une information rapide auprès de l'exploitant de la baignade avoisinante, à savoir la mairie de Boulogne sur Mer, et de l'ARS durant la saison balnéaire ( de la fin mai à la mi-septembre).

- Avis du SAGE du Boulonnais du 9 février 2016

Avis favorable , Recommandation:

Il conviendra d'être vigilant au départ probable de matériaux ou de remise en suspension de sédiments au moment des travaux pour éviter toute interaction (visuelle ou physique) avec les baigneurs.

Il conviendra de tenir informés les services de la ville de Boulogne-sur-Mer du planning et de l'avancement des travaux afin de prévenir de tout problème qui pourrait impacter la qualité des eaux de baignade »

- Avis de la Ville de Boulogne sur mer du 17 mai 2016

Avis favorable sous réserve que les travaux ne dégradent pas la qualité des eaux de la zone de baignade de la Ville de Boulogne sur Mer au regard de l'impact sur la santé de la population et sur le classement de la qualité des eaux de baignade de la Ville de Boulogne sur Mer et particulièrement pendant les mois de juin et septembre ».

## Projets concomitants :

- Réhabilitation du quai des Paquebots	En cours, fin des travaux 2016
- Réhabilitation de la jetée NE	2016 -2018
- Réhabilitation du quai de Pilotage	2016 -2018
- Zones de stockage des matériels et matériaux pour la jetée NE et le quai de Pilotage	2016 -2018
- Agrandissement de Nausicaá : 'Grand Nausicaá'	Mai 2016 - Avril 2019
- Reconstruction du musoir et réhabilitation partielle de la jetée SO.	2016 -2018
- Réhabilitation de la traverse Nord du Bassin Loubet	Début des travaux prévu automne 2016
- Carénage des portes aval et amont de l'écluse Loubet	Mai 2016 - octobre 2017 avec 2 périodes estivales
- Dragage d'entretien portuaire	2016 - 2018
- Projet immobilier les Falaises	2016 - 2017
- Aménagement du site Capécure	2016 - 2018

- x Les moyens prévus en cas d'incident ou accident.**  
Les moyens prévus obéiront à la réglementation qui les définit.
- x Le résumé non technique**  
Le résumé non technique présenté est une synthèse précise, suffisamment détaillée, il peut être appréhendé par quiconque ne maîtrisant pas les aspects réglementaires, techniques et scientifiques propres au sujet de l'étude.
- x Les éléments graphiques,**  
Sont annexés en fin de dossier.
  - plan de situation générale, 1 planche
  - coupes type du quai de pilotage, 6 planches
  - réfection du terre-plein NE, 5 planches
  - phasage des travaux de reconstruction du quai de Pilotage, 13 planches
- x Les textes qui régissent l'enquête publique,** le déroulement de l'enquête publique et la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure d'autorisation sont déclinés pages 223 et 224.
- x Le planning au 23/09/2015 est en annexe.**  
Le nouveau planning est demandé au maître d'ouvrage,  
Il a été présenté à la CNL lors de la réunion du 10 mai 2016.
- x L' Avis de la Commission Nautique Locale**  
L'avis annexé au dossier de demande d'autorisation n'est pas l'Avis attendu.  
Le nouvel Avis faisant suite à la réunion du 10 mai 2016 n'est pas fourni.

## Enquête Publique

### Textes qui régissent l'enquête publique

Le projet est soumis à enquête publique au titre des articles R214-6 à 8 du Code de l'Environnement, du fait de la demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau »

Les textes d'application de l'enquête publique relèvent de la Loi 83-630 du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 du 2 avril 1985, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement, modifiée par le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative et codifiée au Chapitre III de la partie réglementaire du Code de l'environnement (articles R123-2 à 27)

### Façon dont l' enquête s'insère dans la procédure d'autorisation

La procédure d'autorisation est:

- la réception du dossier et la vérification de son caractère complet,
- l'instruction du dossier,
- l'enquête administrative,
- le passage en CODERST (Conseil Départementale de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques),
- l'arrêté préfectoral autorisant le projet,
- l'information du public.

## **Organisation - Déroulement de l'Enquête Publique**

### **- Organisation**

#### **- Désignation du CE :**

- A la demande de Madame la Préfète du Pas de Calais, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lille par décision du 11 mars 2016 désigne :
  - Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur Titulaire.
  - Monsieur Serge THELLIEZ Commissaire Enquêteur Suppléant.
  - L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau est daté au 29 mars 2016.
  - Le dossier d'enquête porte le n° E16000029 / 59.

#### **- Organisation de la contribution publique :**

- Information par voix de presse,
  - ➔ Dans « La Voix du Nord » et « La Semaine dans le Boulonnais »  
Cet avis est publié à la diligence de Madame la préfète du Pas de Calais.
- Affichage de l'arrêté préfectoral,
  - ➔ Sur les panneaux d'affichage de la mairie de Boulogne sur mer.
  - ➔ Sur le terrain, affiché de manière visible dès son accès, depuis le 8 avril 2016.
- Ouverture et clôture de l'enquête publique,
  - ➔ le 25 avril 2016,
  - ➔ le 27 mai 2016 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
- Mise à disposition de Madame le Commissaire Enquêteur d'un bureau accessible à tous dans les locaux de la mairie de Boulogne sur Mer pour lui permettre au cours des quatre permanences, de recevoir les personnes et de recueillir les observations que pourraient susciter la demande d'autorisation pour la réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage du port de Boulogne sur Mer.
  - Le dossier complet était consultable en mairie de Boulogne sur Mer aux heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.
  - Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, numérotées et paraphées par le commissaire enquêteur était à disposition des personnes en mairie de Boulogne sur Mer, pour y consigner leurs observations pendant toute la durée de l'enquête.

#### **- Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier papier mis à disposition du public est identique à celui transmis au commissaire enquêteur par la préfecture.



## **- Déroulement de la Procédure**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 :

### Article 1<sup>er</sup>

La demande d'autorisation de réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage situés au port de BOULOGNE SUR MER dans le Pas de Calais, déposée par le Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais - Picardie a été soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 25 avril 2016 au 27 mai 2016 inclus.

### Article 2 : Formalités, publicité.

- Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis concerné a été affiché en mairie par les soins du Maire.
- De même, Le porteur de projet a affiché l'avis annonçant l'enquête publique à proximité du site, aux points visibles du passage et sur le site. Les avis sont lisibles.
- L'enquête publique a été annoncée conformément aux dispositions obligatoires par voie de presse les 6 et 27 avril 2016 dans « La Voix du Nord » et « La Semaine dans le Boulonnais ».
- L'avis d'enquête est mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

### Article 3 : Déroulement de l'enquête.

Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire Enquêteur titulaire était présente en Mairie de Boulogne sur Mer, place Godefroy de Bouillon, siège de l'enquête, aux jours et horaires prévus, afin de recevoir les observations du public.

- Les locaux sont accessibles à tous, l'accès au bureau mis à disposition est facilement trouvable, l'agencement du bureau permet de recevoir correctement le public.

### Article 4 : Responsable du projet.

Des informations relatives au projet ont pu être demandées à Monsieur Guénoyé LAMS de la Direction Déléguée à l'Aménagement, Service Gestion Patrimoine et Programmation. Ses coordonnées figurent sur l'avis d'enquête affiché.

### Article 5 : Dossier d'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier concerné, aux jours et heures d'ouverture en Mairie de Boulogne sur Mer.

### Article 6 : Registre d'enquête.

Un registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles cotées et paraphées par le Commissaire Enquêteur a été déposé en mairie de Boulogne sur Mer pour y être mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

### Article 7 : Observations du public.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Boulogne sur mer aux jours et heures annoncés.

### Article 8 : Délibération.

Le conseil municipal de la commune de Boulogne sur mer a été informé.

Il doit émettre son avis sur la demande d'autorisation formulée au titre de la Loi sur l'Eau, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en considération.

### Article 9 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a clôturé le registre d'enquête, a rencontré le responsable du projet et lui a communiqué son rapport.

Il a disposé d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Madame le Commissaire Enquêteur rédige ce rapport en relatant le déroulement de l'enquête.

Dans des documents séparés, Madame le CE, donnera ses conclusions et son avis motivé.

Sous trente jours, à l'issue de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Boulogne sur Mer, le registre d'enquête avec les pièces annexées, le rapport et les conclusions motivées du CE, seront transmises à Madame la Préfète du Pas de Calais.

### **- Déroulement de l'enquête publique.**

L'enquête s'est déroulée conformément aux obligations qui la régissent

#### Climat de l'enquête.

Le climat est serein, pas de problème particulier.

#### Observations du public

##### **→ '0' visite et '0' inscription.**

- Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur en la mairie de Boulogne sur Mer,

##### **→ '0' courrier déposé.**

- Aucune observation orale ou écrite.

- Un PV de carence est dressé et signé conjointement par le responsable du projet et le commissaire enquêteur. Il est joint au cahier des annexes.

### **- Questions et informations du commissaire enquêteur au pétitionnaire.**

Les questions au responsable du Projet ont été posées à Monsieur Sylvain BENARD représentant de Monsieur Guénolé LAMS.

- en réunion de présentation et visite du site le 05 avril 2016,

- au fil de l'étude du dossier,

- lors de la réunion du 27 mai 2016 à 17h, à la clôture du créneau réservé à la consultation du public.

- des demandes de pièces et questions complémentaires ont été transmises par écrit le 31 mai 2016.

- *Il a été rappelé au responsable du projet, Monsieur Guénolé LAMS, qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse au commissaire enquêteur.*

- *Le délai a été respecté.*

- Le 27 mai à 17h, Monsieur Sylvain BENARD représentant de Monsieur Guérolé LAMS a pu constater que le public ne s'est pas manifesté. Aucune visite, aucun courrier, aucune inscription au registre.

*La concomitance des nombreux projets sur le même secteur a sans doute faussé l'appréciation du public, malgré les affichages sur site et les articles dans la presse.*

Après constatation, un PV de carence a été rédigé. Il est cosigné par le responsable du projet et le CE.

**- Pièces jointes au cahier des annexes.**

- L'avis de l'ARS du 22 décembre 2015
- L'avis de la CLE du SAGE du Boulonnais du 29 janvier 2016
- L'avis de la Ville de Boulogne sur Mer du 17 mai 2016
- Le PV de dépôt de dossier du 11 avril 2016
- Le certificat d'affichage transmis par la Ville de Boulogne sur Mer au CE
- Le PV de carence
- Le procès verbal des questions du CE au pétitionnaire et réponses du pétitionnaire
  
- Le registre d'enquête est transmis à la préfecture

## RECAPITULATIF du projet:

### INCIDENCES :

#### Incidence de l'opération sur l'environnement :

- Malgré leur caractère temporaire, les effets directs liés aux travaux portent atteinte au milieu aquatique et aux activités du plan d'eau, aux ouvrages voisins, au cadre de vie général des riverains et peuvent être source de déchets solides.
- Après travaux de réhabilitation de la jetée NE et du quai de pilotage, il n'y aura pas d'effets liés à leur exploitation.

#### Incidence de l'opération sur la santé humaine :

Les incidences concernent les riverains et les promeneurs, le personnel de chantier à terre et embarqué.

- Risques sanitaires intrinsèques liés à la nature des fonds.
- Risques spécifiques liés à la phase travaux.
- Risques liés au trafic portuaire.

### Cumul des effets des projets se déroulant sur une même période et d'une durée moyenne de deux ans:

**Le cumul des bruits** des chantiers de démolition/reconstruction viennent se superposer aux autres travaux sur la zone portuaire, bruits répercutés par l'eau et les bâtiments de l'ancienne gare maritime.

Le retour d'expérience du chantier du quai des Paquebots montre que, dans la configuration du port en zone ouverte, le bruit est amplifié par la réverbération sur les bâtiments malgré l'éloignement.

**La gêne sonore sera augmentée ( inconfortable voire insupportable) pour les riverains, résidents et touristes (hôtel, parkings) et pour les bureaux, quai Gambetta.**

*Pour les projets, objet de ce dossier, Il n'y aura pas de travaux de nuit, mais les horaires de travaux diurnes, ne sont pas précisés.*

**La poussière produite** sera toujours gênante sauf par vent d'Est.

**Les espèces protégées** fréquentant le site et en période de nidification seront perturbées malgré les mesures d'évitement .

**La réduction des zones de parking.**

**Les difficultés d'accès:** pour les usagers des boulevards, du parking du Quai des paquebots, des lieux de promenade et de la plage.

**Augmentation du trafic:** gêne supplémentaire sur tout le plan d'eau et à terre.

- circulation importante de barges d'approvisionnement en matériaux.
- augmentation du trafic dans la zone Capécure.
- sur les zone de stockage.

Augmentation des risques de collision.

**Encombrement de l'avant port,** présence de bigue et ponton de grand gabarit avec grue embarquée, présence de barges d'approvisionnement en matériaux et de travail se mêlant au trafic habituel.

## REMARQUES du Commissaire Enquêteur:

- x Il conviendra de prendre en considération la sensibilité des animaux de Nausicaá aux vibrations, impacts et bruits générés par les chantiers de réhabilitation faisant l'objet de ce dossier.
- x Accès pompiers : La sécurité des biens et des personnes doit être assurée toute l'année, même en période de fermeture du centre Nausicaá.
- x Pendant les travaux de réhabilitation du Quai de Pilotage, l'accès aux locaux de la SNSM est bloqué, l'échelle et la grue sont démontées.  
Le lieu de substitution n'est pas indiqué au dossier.
- x Étude d'impact :  
D'autres travaux situés à proximité du projet sont connus et en cours.
  - il convient donc de prendre en compte l'article L 122-3 2.
  - de vérifier si ils ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique.
  - analyser les effets cumulés du projet **avec** les autres projets connus
 Article R122-5 Modifié par décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 – art.1
- x Le planning des travaux au 23/09/2015 figurant en annexe au dossier doit être actualisé.
- x Les horaires des travaux ne sont pas précisés. ( 6h – 20h? )
- x Le compte rendu de la réunion Région / DDTM/ CNL n'a pas été rendu.
- x Un parking souterrain est en cours de réalisation quai des paquebots.  
**Ce parking, situé à quelques dizaines de mètres** du projet de réhabilitation du quai de pilotage **n'apparaît pas dans le dossier.**

Le dossier est bien rédigé.

Sont annexés en fin de dossier à partir de la page 226 :

- annexe 1- Plan de situation générale
- annexe 2- Coupe type du quai de pilotage
- annexe 3- Réfection du terre-plein NE
- annexe 4- Phasage des travaux de reconstruction du quai de pilotage
- annexe 5- Planning au 23 septembre 2015
- annexe 6- Avis de la Commission Nautique Locale

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### - Conclusion partielle.

#### Tenant compte que :

- La réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage est nécessaire pour assurer dans les meilleurs conditions, leur fonctions premières de délimitation et soutènement entre le chenal permettant d'accéder au port intérieur et la plage, de permettre l'accès au feu de balisage pour les opérations de maintenance et offrir un lieu de promenade.
- Le projet fait parti d'un vaste programme de 9 chantiers, 10 si l'on compte le parking qui n'est pas cité dans le dossier, avec en plus les zones de stockage et de préfabrication, sur le site du port de Boulogne-sur-Mer et ses environs proches.
- Ces chantiers seront mis en œuvre quasiment en même temps et qu'ils demanderont deux ans de réalisation en moyenne.
- Si il s'avère qu'une étude d'impact n'est pas utile au regard de la prise en compte des chantiers connus se déroulant sur la même période, alors le dossier est complet et l'étude proportionnée à l'impact attendu.
- La procédure administrative et le cadre juridique sont respectés.
- Les avis des PPA sont favorables (sous réserve que la saison touristique soit préservée).
- Les travaux seront interrompus pendant les pendant deux mois d'été.
- La compatibilité du projet avec les documents de planification de l'eau est vérifiée.
- La compatibilité du projet avec les documents de planification de gestion du territoire est vérifiée.
- Le résumé non technique est présent au dossier.
- Les études d'incidences de l'opération sur l'environnement et la santé sont réalisées.
- L'analyse des incidences du projet sur l'environnement et sur le santé humaine est réalisée.
- Des mesures de réduction des incidences sur l'environnement, mesures d'accompagnement, de surveillance et recommandations sont étudiées et seront mises en place.
- Des mesures d'évitement sont prévues, le gestionnaire s'engage à leur mise en place.
- Des solutions alternatives sont étudiées.
- Les moyens de surveillance de prévention et moyens d'intervention en cas d'incident et d'accident sont connus. Le gestionnaire s'engage à leur mise en place.

Bien que :

- Les effets avec les projets voisins soient décrits **mais pas forcément additionnés.**
- Les milieux vivants soient impactés notamment la gêne de l'avifaune (espèces d'oiseaux protégés), zones de repos, d'alimentation et de nidification.
- La durée des chantiers peut s'étaler sur plus de deux ans.
- Le planning des travaux au 23/09/2015 figurant en annexe ne soit plus d'actualité et le nouveau pas encore transmis.
- Les périodes de travail diurne ne soient pas précisées, (6h/22h?)
- Les effets cumulés notamment le bruit et la poussière seront gênants voire difficilement supportables par les habitants et usagers du secteur.
- Le cumul des effets des chantiers se déroulant sur la même période et dans un périmètre rapproché générera une importante augmentation de la circulation routière et nautique, source de pollution et d'accidents.
- A ce jour, les réunions prévues pour permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes qui doit être garantie pendant les travaux, même en période de fermeture du centre Nausicaá, ne se sont pas encore tenues.  
Les comptes rendus ne sont donc pas disponibles pour l'enquête publique.
- Les conditions de travaux étant différentes de celles du chantier du quai des paquebots, il conviendra de prendre en considération la sensibilité des animaux de Nausicaá aux vibrations, impacts et bruits générés par les chantiers de réhabilitation faisant l'objet de ce dossier.
- Pendant les travaux de réhabilitation du Quai de Pilotage, l'accès aux locaux de la SNSM est bloqué, l'échelle et la grue sont démontées. Et le lieu de substitution n'est pas indiqué au dossier.
- L'avis de la CNL informée lors d'une réunion reprogrammée le 10 mai ( voir mémoire en réponse) ne soit pas produit à ce jour,

Il convient de prendre en compte que:

- La jetée NE glisse vers le chenal du port intérieur,
- Le tillac de la jetée se fissure,
- Le terre-plein NE s'effondre,
- Le perré maçonné montre un enfoncement à sa jonction avec le quai de Pilotage,
- L'appontement du quai de Pilotage, en sa partie supérieure, souffre de dégradation avec deux fissures transversales importantes.

**Il est donc important et urgent de remédier à ces désordres.**

**- Conclusion liée à l'analyse des observations du public.**

Observations du public

**→ '0' visite et '0' inscription.**

- Le public avait la possibilité de faire parvenir un courrier adressé au Commissaire Enquêteur en la mairie de Boulogne sur Mer,

**→ '0' courrier déposé.**

La concomitance des nombreuses réalisations dans un périmètre très rapproché a probablement brouillé la lisibilité du public.

**- Conclusion liée au mémoire en réponse de la Région Nord-Pas de Calais.**

Le mémoire en réponse daté du 8 juin 2016 parvenu le 10 juin 2016 est composé de 19 pages. Il a été remis au commissaire enquêteur dans les délais et est joint au cahier des annexes.

Les moyens seront mis en place :

pour

- assurer la remise en état de la jetée NE et du quai de Pilotage dans le respect des normes,

et pour

- permettre un bon fonctionnement des installations .

**- Conclusions générales**

Les études démontrent que la réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage sont nécessaires.

L'enquête publique est en tout point conforme.

**- L'avis du commissaire enquêteur**

**AVIS FAVORABLE à la réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage situés au port de Boulogne-sur-Mer dans le Pas de Calais**



## - Formalisation

Pour les motifs suivants:

- Vu** l'objet de la demande de réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage situés au port de Boulogne-sur-Mer dans le Pas de Calais ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;
- Vu** la demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, comprenant les pièces exigées au titre du code de l'environnement constitué par le Conseil Régional Nord-Pas de Calais afin de mettre en œuvre le projet de réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage situés au port de Boulogne-sur-Mer, sur le territoire de Boulogne/-Mer;
- Vu** le courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais en date du 5 novembre 2015 mentionnant la complétude de ce dossier et proposant qu'il soit soumis à enquête ;
- Vu** l'ordonnance du 11 mars 2016 par laquelle Madame La Présidente du Tribunal Administratif de LILLE à désigné Madame Anne-Marie DUEZ en tant que commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Serge THELIEZ en tant que commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** l'article L214-1 et suivants du code de l'Environnement prescrivant le régime d'autorisation ou de déclaration, incluant une évaluation des incidences sur l'eau et différents compartiments aquatiques;
- Vu** l'article R.414-19 du code de l'environnement soumettant les projets soumis à Autorisation ou Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, à l'élaboration d'un dossier d'évaluation d'incidences au regard des inventaires NATURA 2000;
- Vu** l'article R122-4 'section travaux' du code des Ports Maritimes ;
- Vu** la réglementation liée à l'aménagement et à la gestion du territoire ;
- Vu** l'avis favorable assorti d'1réserve de l'Agence Régionale de Santé du 22 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable assorti d'1recommandation de la Commission Locale de l'Eau du 29 janvier 2016;
- Vu** l'avis favorable assorti d'1réserve de la Ville de Boulogne-sur-Mer du 17 mai 2016;

## Considérant

- Que les avis des services de l'état ont été pris en considération,
- Que les mesures de précautions seront mises en place,
- Que des mesures de réduction des incidences sur l'environnement, des mesures d'accompagnement et de surveillance ainsi que des recommandations en phase travaux sont identifiées et qu'elles seront mises en place,

## EMETTONS :

### **AVIS FAVORABLE**

**à la réhabilitation de la jetée NE et du quai de Pilotage  
situés au port de Boulogne-sur-Mer dans le Pas de Calais.**